

2EA DUGUESCLIN  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 104, rue DUGUESCLIN 69006 – Lyon  
844 475 301 RCS LYON

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 27 MARS 2026**

**LES SOUSSIGNES,**

- **Monsieur Fabrice Neyret**, propriétaire de 490 actions,
- **La Société District 21**, représentée par son gérant Damien Neyret, propriétaire de 510 actions.

Seuls associés de la Société possédant en tant que tels la totalité des 1 000 actions composant le capital social (ci-après les « **Associés** »).

Après avoir pris connaissance :

- du courrier de démission du président,
- du projet de texte des décisions unanimes des associés, et
- des statuts et du projet de statuts refondus de la Société,

Ont pris à l'unanimité, en l'absence de stipulations statutaires organisant les décisions collectives, et conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

**ORDRE DU JOUR :**

- Prise d'acte de la démission du président Monsieur Fabrice Neyret, et nomination de la Société District 21 en qualité de président de la Société en remplacement de Monsieur Fabrice Neyret, démissionnaire – Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Les Associés, **PRENNENT** acte de la démission de Monsieur Fabrice Neyret de ses fonctions de président de la Société à compter de ce jour,

Et **DECIDENT** de désigner en qualité de président de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la société District 21, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 50, rue Breteuil 13006 Marseille, et dont le numéro unique d'identification est 752 871 558 RCS Marseille ;

Les pouvoirs conférés au président sont fixés par les lois et les statuts de la Société.

La société District 21 déclare accepter le mandat social qui lui est confié et déclare en outre n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à de telles fonctions ni l'exercice de ces dernières.

Les Associés **DECIDENT** que la société District 21 ne percevra pas de rémunération en contrepartie de ses fonctions de président, mais qu'elle aura droit au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation des justificatifs correspondants.

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Refonte des statuts de la Société*

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus de la Société,

**DECIDENT** de refondre les statuts de la Société, afin notamment de :

- Supprimer les stipulations relatives à l'associé unique et les adapter à une société composée de plusieurs associés (notamment article 17 des statuts),
- Instituer et organiser les modalités de prise des décisions collectives des associés (convocation, information préalable, tenue des décisions),
- Définir les règles de quorum et de majorité applicables aux décisions collectives ordinaires et extraordinaires,
- Déterminer la liste des décisions relevant de la collectivité des associés,
- Préciser les modalités de consultation des associés, y compris par acte unanime ou consultation écrite,
- Adapter les stipulations relatives aux pouvoirs du Président et à ses relations avec les associés,
- Mettre à jour les stipulations relatives aux conventions réglementées en cas de pluralité d'associés,
- Procéder à une mise en cohérence générale des statuts avec le passage d'une société unipersonnelle à une société pluripersonnelle.

**ADOPTENT** article par article et dans son ensemble le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal des présentes décisions.

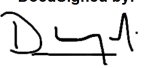
### **TROISIEME DECISION**

Les Associés, **DONNENT** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

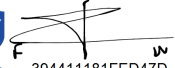
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés de la Société.

DocuSigned by:  
  
DE64D974C61447D...

---

**District 21<sup>1</sup>**

*Représentée par Damien Neyret*  
Associée

Signé par :  
  
F394411181FED47D...

---

**Fabrice Neyret**

Associé

---

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »